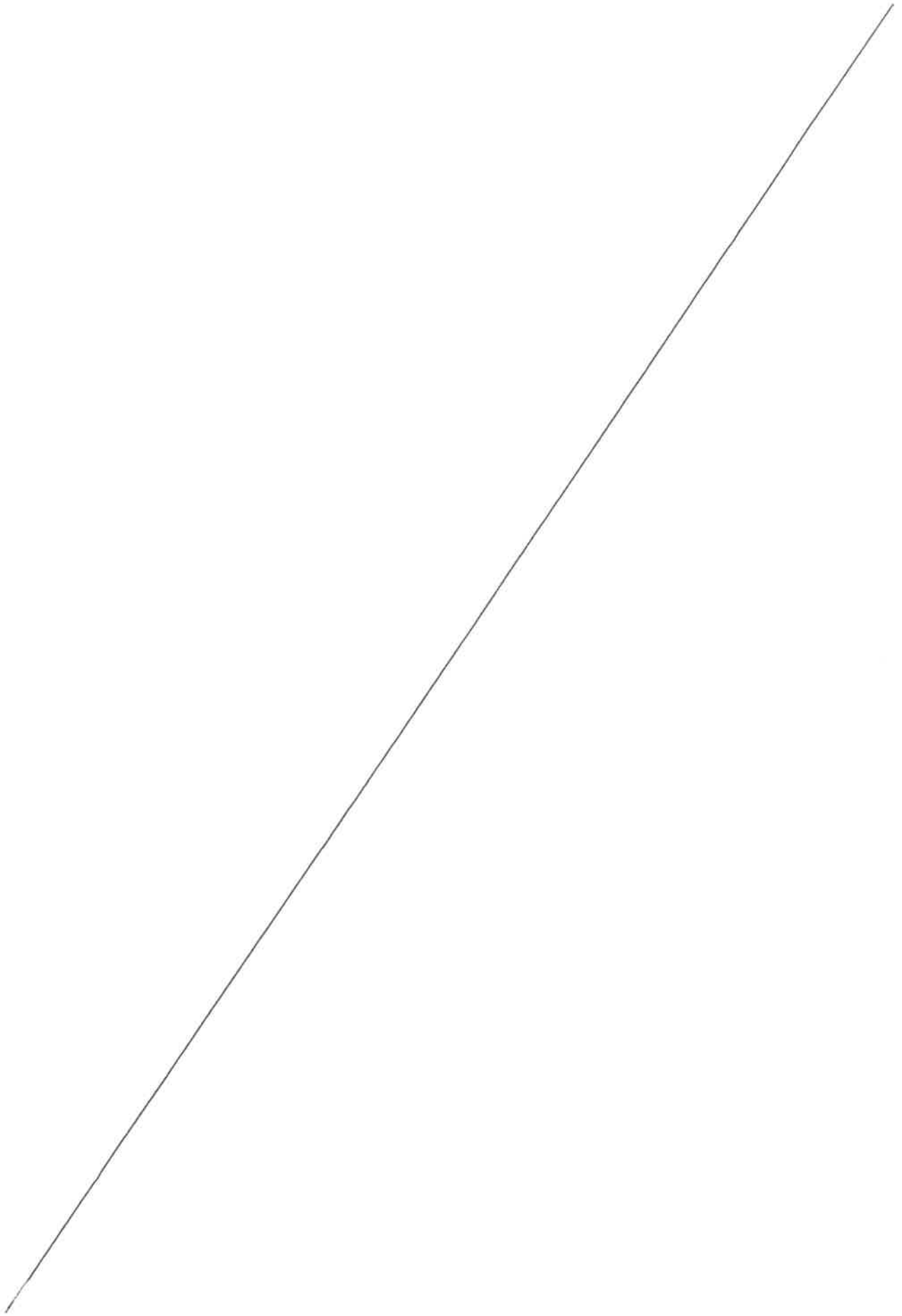


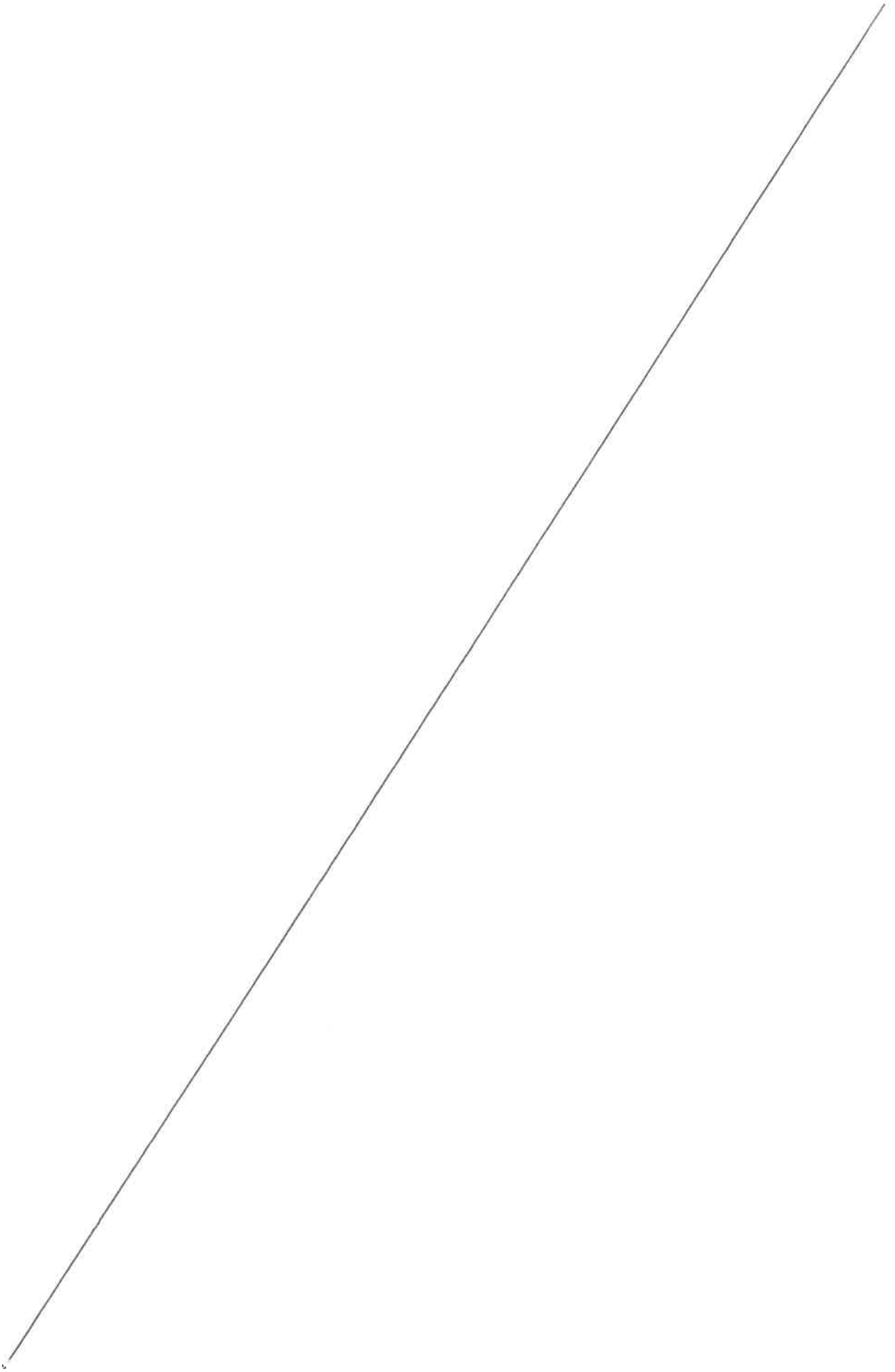


**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
1^{er} trimestre 2018**



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
1^{er} trimestre 2018

**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL
MUNICIPAL**





Sommaire des Délibérations - Recueil des Actes Administratifs – 1^{er} trimestre 2018 - Commune de Sainte Marie-aux-Chênes

N°	DATE	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
001 / 2018	01/02/2018	Débat d'Orientation Budgétaire pour 2018
002 / 2018	01/02/2018	Reversement de la Taxe foncière de la zone d'activité communautaire « Champelle » à la CCPOM
003 / 2018	01/02/2018	Subvention à l'USEP - 2018
004 / 2018	01/02/2018	Subvention à l'ASP - 2018
005 / 2018	01/02/2018	Subvention exceptionnelle pour le projet choral du lycée de Briey et des collèges de Briey et Ste Marie - 2018
006 / 2018	01/02/2018	Fêtes et cérémonies - 2018
007 / 2018	01/02/2018	Rétrocession voiries, réseaux et espaces verts rue des Bleuets, des Genets, des Coquelicots et des Iris
008 / 2018	01/02/2018	Fête patronale - 2018
009 / 2018	01/02/2018	Désherbage des collections en bibliothèque municipale
010 / 2018	01/02/2018	Location des salles autres que municipales
011 / 2018	27/03/2018	Approbation du Compte Administratif 2017
012 / 2018	27/03/2018	Report sur le budget primitif 2018
013 / 2018	27/03/2018	Fiscalité Directe Locale 2018
014 / 2018	27/03/2018	Budget primitif 2018
015 / 2018	27/03/2018	Tarifs des locations de salles - 2018
016 / 2018	27/03/2018	Budget du funérarium
017 / 2018	27/03/2018	Tarifs des locations de salles – 2018
018 / 2018	27/03/2018	Subventions aux associations locales – 2018
019 / 2018	27/03/2018	Subvention exceptionnelle à l'association des donneurs de sang – 2018

020 / 2018	<i>27/03/2018</i>	Subvention au CCAS de Sainte Marie-aux-Chênes – 2018
021 / 2018	<i>27/03/2018</i>	Participations aux projets scolaires – 2018
022 / 2018	<i>27/03/2018</i>	Séjours été – 2018
023 / 2018	<i>27/03/2018</i>	Concours du receveur municipal – attribution d'indemnité
024 / 2018	<i>27/03/2018</i>	Contrôle des points d'eau d'incendie
025 / 2018	<i>27/03/2018</i>	Tarif des cases du columbarium
026 / 2018	<i>27/03/2018</i>	Tableau des emplois
027 / 2018	<i>27/03/2018</i>	Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme
028 / 2018	<i>27/03/2018</i>	Rétrocession des voiries, réseaux et espaces verts impasse Ida
029 / 2018	<i>27/03/2018</i>	Jury-criminel – 2019

République Française
 MAIRIE
 de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 1^{ER} FÉVRIER 2018

Date de la convocation : 23 janvier 2018.

Compte-rendu affiché en mairie le 2 février 2018.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 5 février 2018, accusées réception le 5 février 2018.

Séance du premier février deux mille dix-huit, sous la présidence de Monsieur Roger WATRIN, maire.

Conseillers élus : 27
 Conseillers présents : 20
 Conseillers votants : 26

Étaient présents : WATRIN R., CAYRÉ C., DARTIGUES M., LAMARQUE S., DOROSZEWSKI É., FRANÇOIS B., CAMPAGNOLO J.-L., ANTONELLI I., ARNOLD F., COVALCIQUE H., CRAPANZANO N., FLEURY V., PINOT V., RAVENEL S., ROBERT D., SOBIERAJSKI A.-M., STEFANIAK E., SUBTIL M., VEDEL C., VERNIANI C.

Étaient excusés : -

Étaient absents non excusés : OPACKI-DAAS M.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : FRANIA A. pouvoir à LAMARQUE S., EBERHARDT C. pouvoir à VERNIANI C., FIUMARA J. pouvoir à VEDEL C., HAJDRYCH N. pouvoir à DARTIGUES M., KLAMMERS L. pouvoir à CAMPAGNOLO J.-L., KOSCIUSZKO R. pouvoir à ARNOLD F.

La séance débute à 18h30.

La séance se termine à 19h30.

Le Maire,
 Roger WATRIN

ORIGINAL SIGNÉ

ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 1^{ER} FÉVRIER 2018

- POINT N° 1 :** Désignation d'un(e) secrétaire de séance
POINT N° 2 : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2017

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

- POINT N° 3 :** Débat d'Orientation Budgétaire pour 2018
POINT N° 4 : Reversement de la taxe foncière de la zone d'activités communautaire "Champelle" à la CCPOM
POINT N° 5 : Subvention à l'USEP - 2018
POINT N° 6 : Subvention à l'ASP - 2018
POINT N° 7 : Subvention exceptionnelle pour le projet choral du lycée de Briey et des collèges de Briey et Ste Marie - 2018
POINT N° 8 : Fêtes et cérémonies - 2018

AFFAIRES FONCIÈRES

- POINT N° 9 :** Rétrocession voiries, réseaux et espaces verts rue des Bleuets, des Genets, des Coquelicots et des Iris

AFFAIRES DIVERSES

- POINT N° 10 :** Fête patronale - 2018
POINT N° 11 : Désherbage des collections en bibliothèque municipale
POINT N° 12 : Location de salles autres que municipales

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 1^{ER} FÉVRIER 2018

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 décembre 2017 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2017.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES
BUDGÉTAIRES

POINT N° 3 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU le rapport joint,

CONSIDÉRANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les villes de 3500 habitants et plus,

CONSIDÉRANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

CONSIDÉRANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

A.-M. Sobierajski demande pourquoi le rapport d'orientation budgétaire, au sujet des subventions, précise « devraient être versées », puisqu'elles sont actées.

Le Maire explique que parfois, les subventions prévues, même actées, ne sont pas versées en totalité. Cela peut être dû à des problèmes de délais de réalisation de travaux ou d'inéligibilité de certaines dépenses par exemple.

A.-M. Sobierajski interroge le maire sur l'impact du jour de carence.

Le Maire pense qu'il n'y aura pas trop d'impact car les agents n'abusent pas de manière générale.

POINT N° 4 : REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRE « CHAMPELLE » À LA CCPOM

La commune de Sainte Marie-aux-Chênes perçoit des recettes fiscales liées directement aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM). Il s'agit du produit des taxes foncières sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises installées sur le Parc d'Activités Communautaire « Champelle ». L'article 29 de la Loi du 10 janvier 1980 « portant aménagement de la fiscalité directe locale » prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales perçues sur des zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Le Conseil Communautaire de la CCPOM a décidé, par délibération du 13 décembre 2016, de mettre en place un processus de reversement de cette fiscalité. Ainsi, il propose une convention prévoyant le reversement progressif de la taxe foncière perçue pour l'Hôtel d'entreprises et les entreprises Fournée Dorée et Gruau, ainsi qu'il suit : 25% en 2017 (soit 19 846,50 €), 50% en 2018, 75% en 2019 et 100 % à partir de 2020.

Pour les entreprises implantées à compter du 1^{er} janvier 2017 sur le parc d'activités communautaire « Champelle », les taxes foncières sur les propriétés bâties seront intégralement versées à la CCPOM dès 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les Parcs d'Activités Communautaires.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 5 : SUBVENTION À L'USEP – 2017/2018

Sylvie LAMARQUE explique qu'une subvention est versée chaque année à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP). Celle-ci est calculée en fonction du nombre d'inscriptions. Pour l'année scolaire 2017/2018, 831 participations ont été recensées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'octroyer une subvention d'un montant de 2 493 € à l'USEP pour l'année scolaire 2017-2018.

Les crédits seront prévus au budget général 2018.

VOTES POUR :	26
--------------	----

VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 6 : SUBVENTION À L'ASP – 2018

Sylvie LAMARQUE explique qu'une subvention est versée chaque début d'année à l'Association Sportive du Plateau (ASP).

Le Maire propose de réitérer cette subvention pour 2018 et de verser 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'ASP pour l'année 2018.

Les crédits seront prévus au budget général 2018.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 7 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE PROJET CHORAL DU LYCÉE DE BRIEY ET DES COLLÈGES DE BRIEY ET STE MARIE – 2018

Le Maire explique à l'assemblée délibérante avoir reçu un courrier du coordonnateur de la chorale regroupant le collège Jean Maumus de Briey, le lycée Louis Bertrand de Briey, le collège Jules Ferry de Briey et le collège Gabriel Pierné de Sainte Marie-aux-Chênes. Celui-ci a sollicité une subvention de 200 € afin de financer leur projet de concert le vendredi 8 juin 2018 à Mancieulles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- NE PARTICIPERA PAS au financement du concert organisé le 8 juin 2018 par la chorale regroupant le lycée Louis Bertrand de Briey, les collèges Jean Maumus et Jules Ferry de Briey et le collège Gabriel Pierné de Sainte Marie-aux-Chênes.

VOTES POUR :	21
VOTES CONTRE :	05 (ARNOLD F., EBERHARDT C., KOSCIUSZKO R., SOBIERAJSKI A.-M., VERNIANI C.)
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 8 : FÊTES ET CÉRÉMONIES – 2018

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 11 juin 2015 par laquelle étaient définies les dépenses pouvant être imputées sur l'article 6232 « fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits inscrits au budget.

Comme chaque année, il informe que certaines manifestations seront organisées :

- Fêtes patriotiques ;
- Fêtes estivales (fête de la musique, fête nationale, fête patronale) ;
- Fêtes de fin d'année (Noël dans les écoles, repas du personnel, ...) ;
- Autres cérémonies telles que le repas des Anciens, les Noces d'Or et de Diamants, le petit déjeuner des entreprises, etc. ... ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PRENDRA À CHARGE du budget de la commune les frais liés à ces différentes fêtes et cérémonies, dans la limite des crédits inscrits au budget 2018, article 6232 :

- ✓ Les frais liés aux cérémonies officielles ou patriotiques, inaugurations, repas des anciens, vœux de nouvelle année, Noël, Noces d'Or/Diamant, fête nationale, fête patronale, etc. ... ;
 - ✓ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariage, décès et départ en retraite, mutation, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
 - ✓ Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
 - ✓ Les feux d'artifices, concerts et manifestations culturelles ;
 - ✓ Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.
- AUTORISE le Maire à signer les contrats liés à ces prestations

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES FONCIÈRES

POINT N° 9 : RÉTROCESSION VOIRIES, RÉSEAUX ET ESPACES VERTS RUES DES BLEUETS, DES GENETS, DES COQUELICOTS ET DES IRIS

Le Maire expose que certaines portions de rues dans le secteur des « Fleurs » appartiennent toujours à la Société Anonyme Coopérative Immobilière de Metz. Il s'agit des parcelles cadastrées section 05 n° 535, 544, 554, 563, 689, 690, 792, 793, 794 d'une contenance de 165 a 68 ca.

Vu le plan joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de reprendre les voiries, les réseaux et les espaces verts sis section 05 n° 535, 544, 554, 563, 689, 690, 792, 793, 794 d'une contenance de 165 a 68 ca, suivant plan joint.
- CLASSE ces terrains dans le domaine public de la commune.
- PRECISE que cette rétrocession est réalisée à l'euro symbolique, tous frais afférents à cette vente à charge de la commune.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint au maire, pour signer l'acte de transfert de propriété correspondant ou toute autre pièce administrative et comptable s'y rapportant.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

*A.-M. Sobierajski demande si cela signifie que la commune a fait des travaux dans ces rues alors que cela n'était pas à sa charge, n'étant pas propriétaire.
Le Maire confirme.*

AFFAIRES DIVERSES

POINT N° 10 : FÊTE PATRONALE – 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit les dates de la fête patronale 2018 :

- Ouverture le samedi 11/08/2018 à 20h
- Fermeture le jeudi 16/08/2018 à 24h

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 11 : DÉSHERBAGE DES COLLECTIONS EN BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 CONSIDÉRANT que certains livres ont disparu,
 CONSIDÉRANT qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la bibliothèque municipale sont dans un état ne permettant plus leur utilisation ou dont les informations sont trop anciennes, et qu'ils doivent donc être réformés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE que les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspond plus aux exigences de la politique documentaire de la bibliothèque municipale, par leur vétusté ou leur obsolescence notamment, devront être retirés des collections ;
- Ces livres réformés seront cédés gratuitement à des institutions ou des associations si leur état le permet. À défaut, ils seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
- La mise à la réforme de ces ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages, leur destination ainsi que les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 12 : LOCATION DE SALLES AUTRES QUE MUNICIPALES

Le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il peut être nécessaire de louer des salles autres que celles dont la commune est propriétaire, pour faire des conférences, des réunions, etc. ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer des contrats de locations pour des salles autres que municipales, pour toute la durée de son mandat.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION
DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

La secrétaire de séance,
Cindy HEITZ

ORIGINAL SIGNÉ

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FÉVRIER 2018**

**Le Maire,
Roger WATRIN**

ORIGINAL SIGNÉ

Les adjoints,

Christian CAYRÉ	
Aleksandra FRANIA	
Michel DARTIGUES	
Sylvie LAMARQUE	
Éric DOROSZEWSKI	
Béatrice FRANÇOIS	
Jean-Louis CAMPAGNOLO	

Les conseillers municipaux,

Isabelle ANTONELLI	
Fanny ARNOLD	
Hervé COVALCIQUE	

Natacha CRAPANZANO	
Claude EBERHARDT	
Jérôme FIUMARA	
Véronique FLEURY	
Norbert HAJDRYCH	
Luc KLAMMERS	
René KOSCIUSZKO	
Morgane OPAK- DAAS	
Valérie PINOT	
Sabine RAVENEL	
Dominique ROBERT	
Anne Marie SOBIERAJSKI	
Eugène STEFANIAK	
Marc SUBTIL	
Christian VEDEL	
Christine VERNIANI	

République Française
 MAIRIE
 de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 27 MARS 2018

Date de la convocation : 16 mars 2018.

Compte-rendu affiché en mairie le 29 mars 2018.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 3 avril 2018, accusées réception le 3 avril 2018.

Séance du vingt-sept mars deux mille dix-huit, sous la présidence de Monsieur Roger WATRIN, maire.

Conseillers élus : 27
 Conseillers présents : 16
 Conseillers votants : 22

Étaient présents : WATRIN R., CAYRÉ C., FRANIA A., DARTIGUES M., LAMARQUE S., DOROSZEWSKI É., FRANÇOIS B., CAMPAGNOLO J.-L., ARNOLD F., COVALCIQUE H., EBERHARDT C., FLEURY V., PINOT V., SOBIERAJSKI A.-M., STEFANIAK E., VEDEL C.

Étaient excusés : -

Étaient absents non excusés : KOSCIUSZKO R., OPACKI-DAAS M., RAVENEL S., SUBTIL M., VERNIANI C.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : ANTONELLI I. pouvoir à WATRIN R., CRAPANZANO N. pouvoir à FRANÇOIS B., FIUMARA J. pouvoir à DOROSZEWSKI É., HAJDRYCH N. pouvoir à VEDEL C., KLAMMERS L. pouvoir à CAMPAGNOLO J.-L., ROBERT D. pouvoir à CAYRÉ C.

La séance débute à 18h30.

La séance se termine à 20h15.

Le Maire,
 Roger WATRIN

ORIGINAL SIGNÉ

ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 27 MARS 2018

- POINT N° 1 :** Désignation d'un(e) secrétaire de séance
POINT N° 2 : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} février 2018

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

- | | |
|----------------------|---|
| POINT N° 3 : | Approbation du Compte Administratif 2017 |
| POINT N° 4 : | Reports sur le budget primitif 2018 |
| POINT N° 5 : | Fiscalité Directe Locale 2018 |
| POINT N° 6 : | Budget Primitif 2018 |
| POINT N° 7 : | Actualisation des loyers - avril 2018 |
| POINT N° 8 : | Budget du funérarium - 2018 |
| POINT N° 9 : | Tarifs des locations de salles - 2018 |
| POINT N° 10 : | Subventions aux associations locales - 2018 |
| POINT N° 11 : | Subvention exceptionnelle à l'association des donneurs de sang - 2018 |
| POINT N° 12 : | Subvention au CCAS de Sainte Marie-aux-Chênes - 2018 |
| POINT N° 13 : | Participations aux projets scolaires - 2018 |
| POINT N° 14 : | Séjours été - 2018 |
| POINT N° 15 : | Concours du receveur municipal - attribution d'indemnité |
| POINT N° 16 : | Contrôle des points d'eau d'incendie |
| POINT N° 17 : | Tarif des cases du columbarium |

RESSOURCES HUMAINES

- POINT N° 18 :** Tableau des emplois

URBANISME

- POINT N° 19 :** Bilan de concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

AFFAIRES FONCIÈRES

- POINT N° 20 :** Rétrocession des voiries, réseaux et espaces verts impasse Ida

AFFAIRES DIVERSES

- POINT N° 21 :** Jury criminel - 2019

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 27 MARS 2018

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FÉVRIER 2018

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} février 2018 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} février 2018.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES
BUDGÉTAIRES

POINT N° 3 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Maire présente le Compte Administratif 2017, conforme au compte de gestion du percepteur. Puis, il quitte la salle des délibérations.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2017, conforme au compte de gestion du percepteur :

- APPROUVE le compte de gestion 2017 du percepteur ;
- APPROUVE le compte administratif 2017 qui présente un excédent de fonctionnement de clôture de 2 846 364,71 € et un excédent d'investissement de clôture de 1 109 983,50 €.

VOTES POUR :	18
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	03 (ARNOLD F., EBERHARDT C., SOBIERAJSKI A.-M.)

C. Cayré demande s'il est possible de savoir pourquoi l'équipe d'opposition s'abstient.

A.-M. Sobierajski répond qu'ils ne se justifieront pas mais que parfois, ils votent pour et parfois contre, par exemple pour le projet de réhabilitation du bâtiment sis 3 rue Arago ou pour le paiement de l'indemnité au comptable.

A.-M. Sobierajski demande pourquoi il n'y a jamais de commissions de travaux. Le Maire lui répond qu'il y en aura plus, encore faut-il que ses membres y participent.

POINT N° 4 : REPORTS SUR LE BUDGET PRIMITIF 2018

Suite à l'approbation du Compte Administratif 2017 et du compte de gestion du percepteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PROCÉDERA aux reports des soldes d'exécution 2017 sur le Budget Primitif 2018 à savoir 2 846 364,71 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » et 1 109 983,50 € au compte 001 « excédent d'investissement reporté ».

VOTES POUR :	21
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 5 : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE les taux de la fiscalité directe pour 2018 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 16,86 %
 - Taxe foncière bâti : 14,59 %
 - Taxe Foncière non bâti : 55,05 %

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 6 : BUDGET PRIMITIF 2018

Le Maire présente le projet de budget 2018 examiné préalablement en Commission des Finances le 20 mars 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte-tenu des résultats reportés 2017 :

- APPROUVE le budget primitif 2018 joint à la présente délibération qui s'équilibre à la somme de 6 062 708,71 € en section de fonctionnement et de 3 939 983,50 € en section d'investissement.

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	03 (ARNOLD F., EBERHARDT C., SOBIERAJSKI A.-M.)

A.-M. Sobierajski demande s'il est normal d'augmenter les crédits à l'article 61551 alors que deux des véhicules sont neufs. Le Maire répond qu'on ne peut pas prévoir les besoins.

A.-M. Sobierajski demande s'il va y avoir des mouvements de personnel. C. Cayré répond que cette question sera vue lors du débat sur le point 18 (tableau des emplois).

A.-M. Sobierajski demande si les subventions prévues au chapitre 13 sont actées. Le Maire répond par l'affirmative.

POINT N° 7 : ACTUALISATION DES LOYERS - AVRIL 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit les tarifs des loyers des bâtiments communaux, conformément à la valeur de l'indice de référence publié par l'INSEE (valeur au 3^{ème} trimestre 2017), à compter du 1^{er} avril 2018 :

- 20, rue Rabelais 1^{er} étage (D) 371 €
- 20, rue Rabelais 1^{er} étage (G) 270 €
- 22, rue Rabelais 1^{er} étage (D) 273 €
- 22, rue Rabelais 1^{er} étage (G) 273 €
- 1, rue Joliot Curie 541 €
- Garages rue du Gal de Gaulle 20 €

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget 2018.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 8 : BUDGET DU FUNÉRARIUM - 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget 2018 pour le fonctionnement du funérarium, joint à la présente délibération, qui s'équilibre à la somme de 3 150 €.

Le montant des redevances à réclamer pour l'occupation reste de 105 € à compter du 1^{er} avril 2018.

Les dépenses et les recettes seront inscrites au budget général.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 9 : TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES - 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE que le prix des locations de salles 2018 reste fixé ainsi qu'il suit :

SALLE DES FÊTES	
Salle seule	420 €
SALLE ABBÉ GRÉGOIRE	
Vin d'honneur : salle du haut	134 €
Vin d'honneur : les deux salles	201 €
Repas : salle du haut	168 €
Repas : les deux salles	234 €
Café suite à enterrement	25 €
Café suite à baptême	42 €
Salle du bas sans vaisselle ni cuisine	101 €

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 10 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES - 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer les subventions suivantes aux associations :
 - ✓ SOUS FORME D'UN ACOMPTE (Solde à venir)
 - ASP Aïkibudo de Sainte Marie-aux-Chênes 1 500 €
 - ASP Basket de Sainte Marie-aux-Chênes 14 000 €
 - ASP Football de Sainte Marie-aux-Chênes 5 000 €
 - Judo Club de Sainte Marie-aux-Chênes 2 700 €
 - ASP Tennis de Sainte Marie-aux-Chênes 1 400 €
 - ASP Tennis de Table de Sainte Marie-aux-Chênes 5 000 €
 - ✓ SOUS FORME D'UN VERSEMENT UNIQUE :
 - ASP Pétanque de Sainte Marie-aux-Chênes 600 €
 - Club canin de Sainte Marie-aux-Chênes 600 €
 - Chorale Chœur de Chênes 800 €
 - FNACA 255 €
 - Souvenir Français 155 €
 - UNC 255 €
 - Donneurs de sang 250 €
 - Club de l'amitié de Sainte Marie-aux-Chênes 700 €
 - Amicale du personnel communal 1 600 €
 - Amicale des sapeurs-pompiers de Montois 200 €
 - Prévention Routière 100 €
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs avec les associations lorsque celles-ci sont rendues nécessaires par la réglementation en vigueur.

Les crédits sont prévus au budget général 2018.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 11 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG - 2018

Le Maire rapporte avoir reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association des donneurs de sang bénévoles du haut plateau messin. L'association ayant vu le jour en 1968, elle souhaiterait fêter son anniversaire fin septembre 2018. C'est pourquoi elle sollicite la participation financière de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association des donneurs de sang bénévoles du haut plateau messin pour l'organisation de l'anniversaire de la création de l'association.

Les crédits sont prévus au budget général 2018.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 12 : SUBVENTION AU CCAS DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES - 2018

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code de l'action sociale et des familles,
 CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer au centre communal d'action sociale une subvention d'un montant de 18 000 € au titre de l'année 2018.
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2018.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 13 : PARTICIPATIONS AUX PROJETS SCOLAIRES - 2018

Le Maire, suite aux demandes de participation de la part des directrices des écoles, propose :

École	Classe	Enseignant(e)s	Date	Lieu	Objet	Participation demandée
École maternelle						
			20/04/18	Amnéville	Visite du zoo	2 640 €
École élémentaire						
	CP	Mmes Dufour et Bonkoski	07/05/18	Metz	Sortie au Centre Pompidou	360 € (= bus)
	CE1 CE2	Mmes Fliss et Baune	14/06/18	Marange-Zondrange	sortie à la ferme pédagogique	510 € (= bus)
	CE2	Mmes Dars et Paris	05/04/18	Metz	sortie au musée	370 € (= bus)
	CM1	Mme Morin	01/06/18	Rombas (Fond St Martin)	sortie à Rombas (visite des correspondants)	220 € (= bus)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PARTICIPERA aux financements demandés pour ces différentes sorties.
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2018.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 14 : SÉJOURS ÉTÉ - 2018

Le Maire explique que Vacances pour Tous (F.O.L.) propose deux séjours été :

- Séjour à Agde du 08/07/18 au 20/07/18 pour les 6/13 ans ;
- Balade en France du 12/07/18 au 25/07/18 pour les 13/16 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer avec Vacances pour Tous (F.O.L.) une convention de partenariat pour les séjours pendant les vacances d'été 2018, pour les enfants de 6 à 16 ans habitant à Sainte Marie-aux-Chênes.
- DÉCIDE de prendre à charge du budget général le « solde à régler » selon le quotient familial des familles et la participation des différents organismes (CAF, CE, ...), ainsi qu'il suit :

Quotient familial		Participation de la famille
Tranche 1	QF < 500 €	50%
Tranche 2	501 < QF < 850	55%
Tranche 3	851 < QF < 1250	60%
Tranche 4	1251 < QF	65%

- PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2018.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 15 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander le concours du comptable pour assurer une aide technique à la commune, dans les conditions fixées par la loi du 2 mars 1982 ;
- D'accorder l'indemnité de conseil à Monsieur Marc Kinderstuth, au taux de 100 % par an, pendant toute la durée effective de sa prestation de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité ;
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2018.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 16 : CONTRÔLE DES POINTS D'EAU D'INCENDIE

Faisant suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), assuré majoritairement au travers des 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les sapeurs-pompiers. Compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes sont désormais dans l'obligation de réaliser les contrôles techniques trisannuels des poteaux d'incendie à compter de 2019.

Sur le rapport du maire et sa proposition,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer un contrat de contrôle et de maintenance des PEI (Point d'Eau d'Incendie) avec le SIEGVO ;
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2018.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 17 : TARIF DES CASES DU COLUMBARIUM

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 26 mars 2015 où le Conseil Municipal décidait de fixer le tarif des cases sur les deux nouveaux columbariums à 1423,60 €. Suite à une erreur matérielle, ce nouveau tarif n'a pas été appliqué. Afin de ne pas affliger davantage les familles en deuil, le Maire propose de ne pas réclamer la différence et d'appliquer le nouveau tarif à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de n'appliquer le tarif de 1423,60 € qu'à compter de ce jour.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 18 : TABLEAU DES EMPLOIS

Christian CAYRÉ, premier adjoint, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Il ajoute qu'il est admis de supprimer un emploi suite à l'avancement de grade d'un agent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil le 30 mars 2017 ;
Considérant que les besoins du service nécessitent la création et la suppression de nouveaux emplois permanents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de créer et de supprimer au tableau des effectifs les emplois suivants :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	CRÉATION	SUPPRESSION	DATE DE CRÉATION / SUPPRESSION
Rédacteur	35h	1		27/03/2018
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35h		2	27/03/2018
Adjoint administratif	35h	1		27/03/2018
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h		2	27/03/2018
Adjoint technique	35h	3		27/03/2018

- CHARGE Monsieur le Maire de nommer les agents affectés aux postes vacants ;
- VALIDE le tableau des emplois annexé à la présente ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTES POUR : 22
VOTES CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

URBANISME

POINT N° 19 : BILAN DE CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été révisé et à quelle étape de la procédure il se situe. Il présente le projet d'élaboration du P.L.U. et expose le bilan de la concertation.

➤ Modalités de concertation et mesures d'information prises conformément à la délibération du 27 octobre 2016 :

- en mairie : mise à disposition du public d'un registre pour consigner les observations ;
- mise à disposition en mairie des documents d'études, au fur et à mesure de leur production et évolution, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie ;
- exposition publique en mairie (de mai 2017 à mars 2018) ;
- affichage des différentes délibérations de la procédure sur les panneaux d'information de la commune ;
- article dans le bulletin municipal annuel de décembre 2017 ;
- articles sur le site internet de la commune (06/03/2017, 02/11/2017, 06/03/2018) ;
- affichage sur les panneaux lumineux de la commune des dates des réunions publiques (06/03/2017, 02/11/2017, 06/03/2018) ;
- articles dans la presse (Républicain Lorrain du 03/01/2017, 07/11/2017 et 26/03/2018) ;
- organisation de trois réunions publiques sur le projet de P.L.U. : le 19/01/2017, le 14/11/2017 et le 26/03/2018 à 18h à la bibliothèque ;
- possibilité d'écrire au Maire en lui adressant un courrier.

➤ Bilan :

Le bilan de cette concertation a fait apparaître les remarques suivantes :

- Deux demandes ont été inscrites dans le registre de concertation :
 - ✓ Une demande concerne le classement en zone constructible de terrains situés en zone agricole (A) au PLU en vigueur. La commune a décidé de ne pas donner suite à cette demande car les terrains à bâtir en extension du tissu urbain pour les

prochaines années sont prévus essentiellement au Nord-Est du territoire, dans le prolongement du lotissement Le Breuil. De plus, la parcelle cadastrée secteur 39 n°72 est trop éloigné du tissu urbain de la commune pour pouvoir accueillir de futures constructions.

- ✓ La deuxième demande concerne le classement en zone constructible de terrains situés en zone agricole (A) au PLU en vigueur. Or, ce secteur est identifié comme zone à préserver dans la trame verte et bleue du territoire. En outre, la commune prévoit suffisamment de terrains à bâtir pour les quinze prochaines années. La commune a donc décidé de ne pas donner suite à cette demande. Le terrain est classé en zone naturelle de jardins (Nj).
- En outre, lors des réunions publiques, à laquelle une vingtaine de personnes participaient, plusieurs remarques et questions ont été abordées :
 - ✓ les objectifs du SCoT de l'Agglomération Messine et son périmètre ;
 - ✓ l'impact des réservoirs de biodiversité présents sur le territoire qui sont à préserver dans le PLU ;
 - ✓ l'implantation du projet de gendarmerie ;
 - ✓ l'utilisation et le périmètre du droit de préemption ;
 - ✓ l'interdiction de construire en seconde ligne sur la commune ;
 - ✓ le développement du lotissement Le Breuil ;
 - ✓ les problèmes de sécurité sur la R.D.11 ;
 - ✓ le Plan de Prévention des Risques Miniers ;
 - ✓ la mobilité douce ;
 - ✓ des demandes individuelles de terrains constructibles.

Les demandes exprimées lors de ces réunions ont été examinées par la commune et certaines ont été prises en compte dans la mesure où elles ne remettaient pas en cause la structure globale et l'économie générale du projet communal présenté, ni les grandes orientations du PADD.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération en date du 27 octobre 2016 prescrivant la révision du P.L.U,

Vu le projet de révision du P.L.U., et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les annexes,

Vu l'article L.153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, ayant eu lieu lors de la réunion du Conseil Municipal du 28 septembre 2017,

Vu les articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, relatif à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Considérant que, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

Après en avoir délibéré :

- TIRE le bilan de la concertation tel qu'il a été exposé,
- ARRÊTE le projet de P.L.U. de la commune de SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- PRÉCISE que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis :
 - ✓ à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du P.L.U.,

- ✓ aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande,
- ✓ à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

La présente délibération sera transmise au Préfet (S/Couvert du Sous-Préfet) et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES FONCIÈRES

POINT N° 20 : RÉTROCESSION DES VOIRIES, RÉSEAUX ET ESPACES VERTS IMPASSE IDA

Le Maire expose que les travaux relatifs à la création du lotissement sis impasse Ida sont achevés. Ainsi, CM-CIC Immobilier a fait une demande afin que les voiries, réseaux et espaces verts soient rétrocédés à la commune à l'euro symbolique. Il s'agit de la parcelle section 21 n° 202 d'une contenance de 781 m².

Vu le plan joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de reprendre les voiries, réseaux et espaces verts sis section 21 n° 202 d'une contenance de 781 m², suivant plan joint.
- CLASSE le terrain dans le domaine public de la commune.
- PRECISE que cette rétrocession est réalisée à l'euro symbolique, tous frais afférents à cette vente à charge du demandeur.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint au maire, pour signer l'acte de transfert de propriété correspondant ou toute autre pièce administrative et comptable s'y rapportant.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES DIVERSES

POINT N° 21 : JURY CRIMINEL - 2019

En vue de dresser la liste préparatoire au jury criminel pour l'année 2019, un tirage au sort de neuf noms a été effectué à partir de la liste électorale.

Le Conseil Municipal prend acte de ce tirage au sort effectué lors de la séance, à la demande de la Préfecture.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION
DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

La secrétaire de séance,
Cindy HEITZ

ORIGINAL SIGNÉ

**NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018**

N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
2018 / 011	Approbation du Compte Administratif 2017
2018 / 012	Reports sur le budget primitif 2018
2018 / 013	Fiscalité Directe Locale 2018
2018 / 014	Budget Primitif 2018
2018 / 015	Actualisation des loyers - avril 2018
2018 / 016	Budget du funérarium - 2018
2018 / 017	Tarifs des locations de salles - 2018
2018 / 018	Subventions aux associations locales - 2018
2018 / 019	Subvention exceptionnelle à l'association des donneurs de sang - 2018
2018 / 020	Subvention au CCAS de Sainte Marie-aux-Chênes - 2018
2018 / 021	Participations aux projets scolaires - 2018
2018 / 022	Séjours été - 2018
2018 / 023	Concours du receveur municipal - attribution d'indemnité
2018 / 024	Contrôle des points d'eau d'incendie
2018 / 025	Tarif des cases du columbarium
2018 / 026	Tableau des emplois
2018 / 027	Bilan de concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme
2018 / 028	Rétrocession des voiries, réseaux et espaces verts impasse Ida
2018 / 029	Jury criminel - 2019

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018**

**Le Maire,
Roger WATRIN**

ORIGINAL SIGNÉ

Les adjoints,

Christian CAYRÉ	
Aleksandra FRANIA	
Michel DARTIGUES	
Sylvie LAMARQUE	
Éric DOROSZEWSKI	
Béatrice FRANÇOIS	
Jean-Louis CAMPAGNOLO	

Les conseillers municipaux,

Isabelle ANTONELLI	
Fanny ARNOLD	
Hervé COVALCIQUE	

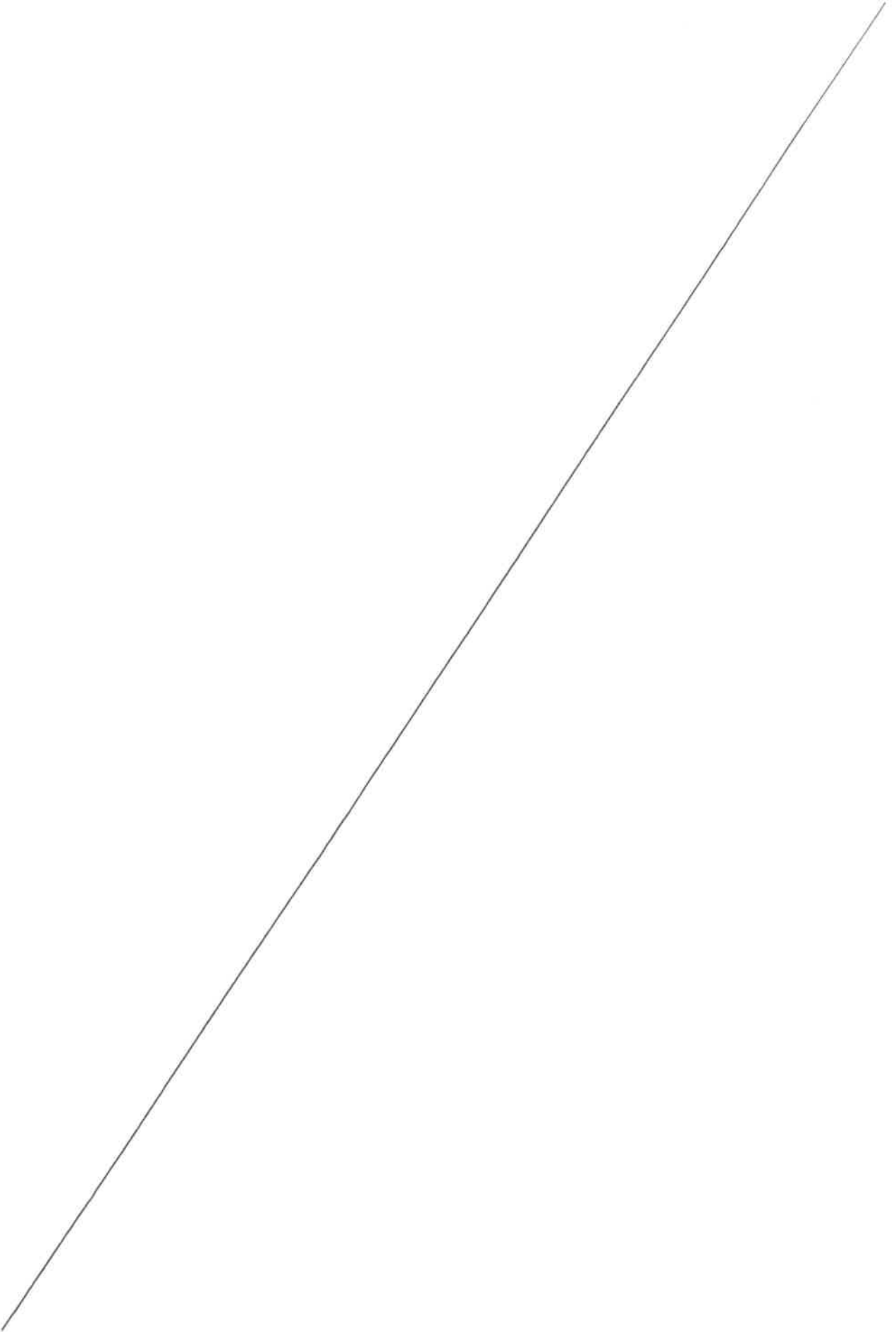
Natacha CRAPANZANO	
Claude EBERHARDT	
Jérôme FIUMARA	
Véronique FLEURY	
Norbert HAJDRYCH	
Luc KLAMMERS	
René KOSCIUSZKO	
Morgane OPAKCI- DAAS	
Valérie PINOT	
Sabine RAVENEL	
Dominique ROBERT	
Anne Marie SOBIERAJSKI	
Eugène STEFANIAK	
Marc SUBTIL	
Christian VEDEL	
Christine VERNIANI	

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

1^{er} trimestre 2018

**DÉCISIONS DU
MAIRE PRISES EN
VERTU D'UNE
DÉLÉGATION**

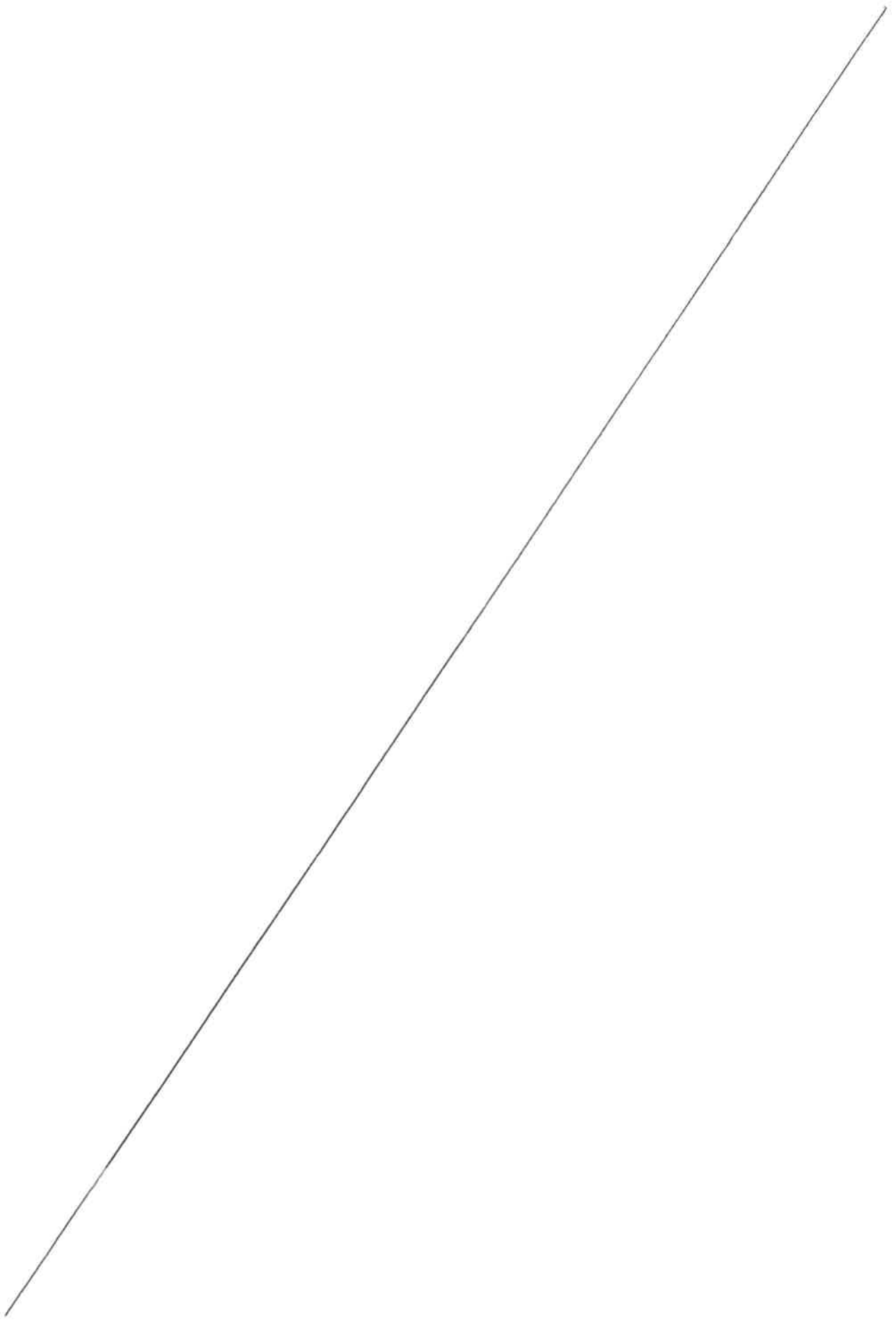




Sommaire des Décisions du Maire - Recueil des Actes Administratifs
1^{er} trimestre 2018 - Commune de Sainte Marie-aux-Chênes

N° D'ORDRE
DE LA
DÉCISION

/ /

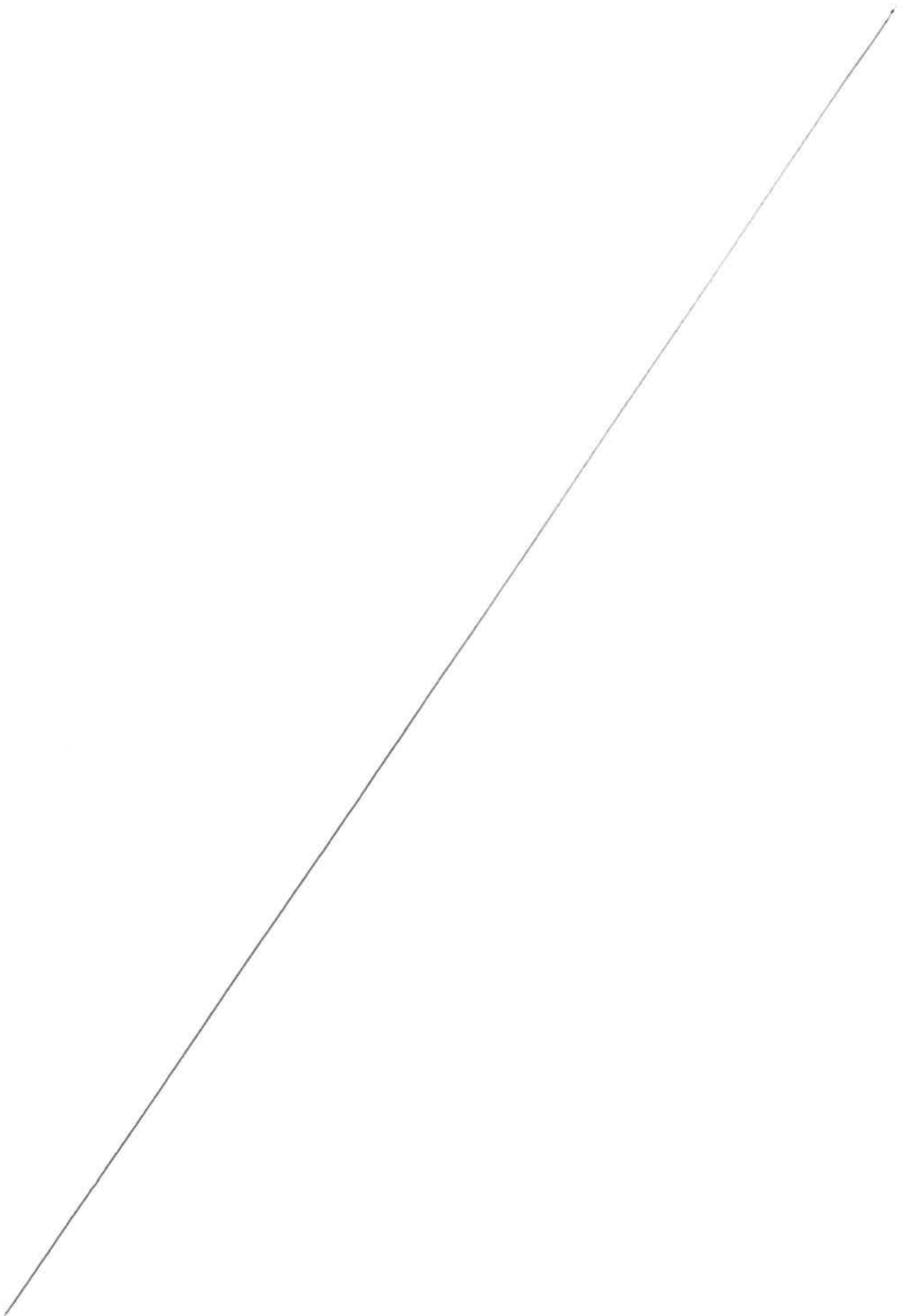


RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

1^{er} trimestre 2018

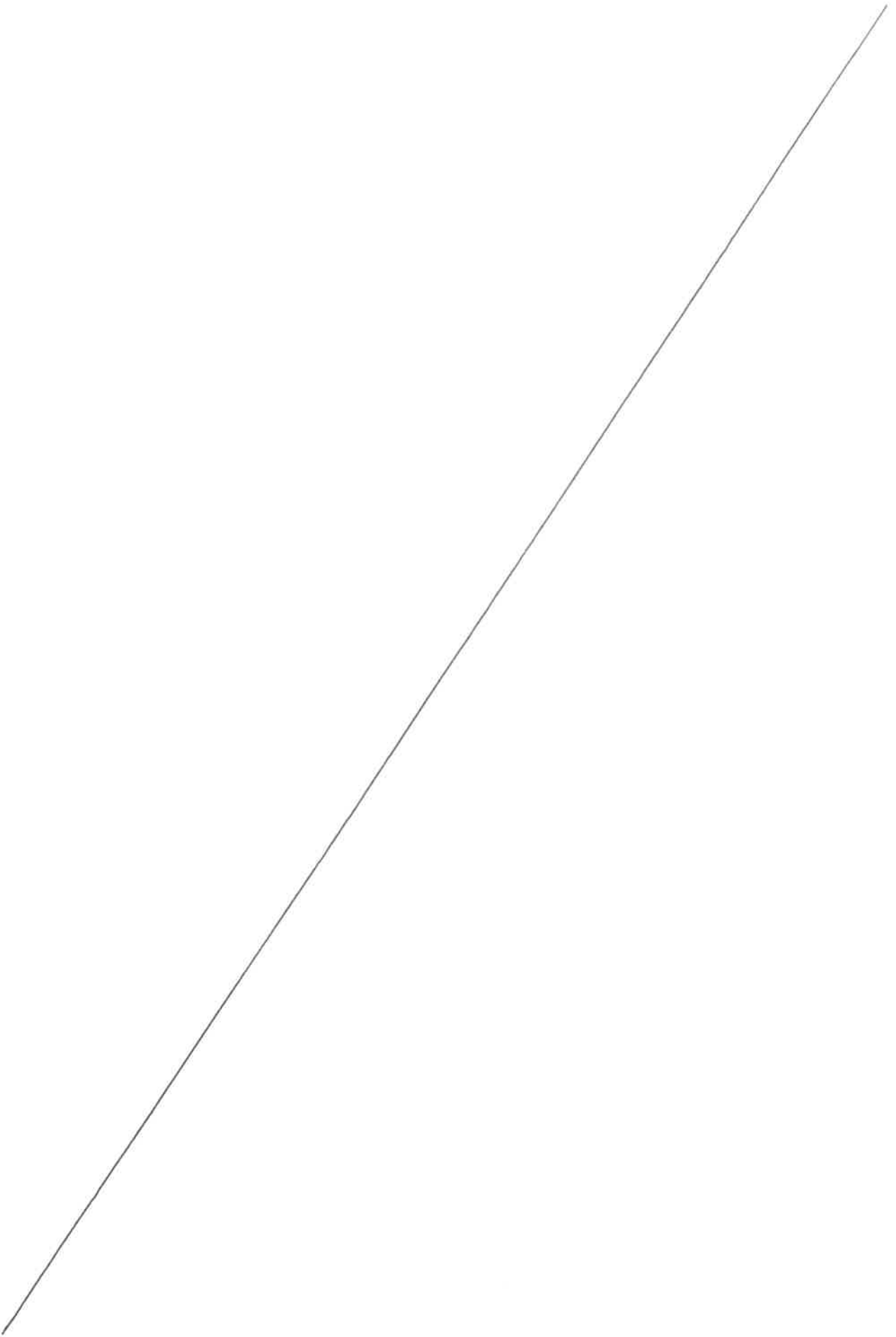
**ARRÊTÉS
MUNICIPAUX**





Sommaire des Arrêtés Municipaux- Recueil des Actes Administratifs 1^{er} trimestre 2018- Commune de Sainte Marie-aux-

DATE DE L'ARRÊTÉ	OBJET DE L'ARRÊTÉ
	<ul style="list-style-type: none">• Arrêtés Municipaux : POLICE MUNICIPAL
13/03/2018	Arrêté municipal portant interdiction de stationner sur le parvis de l'église entre les Rues Rabelais et Joliot-Curie
	<ul style="list-style-type: none">• Arrêtés Municipaux : Divers
16/02/2018	Arrêté portant délégation de signature Madame Cindy HEITZ



Mairie
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



ARRETE MUNICIPAL
portant interdiction de stationner sur le parvis de l'église
entre les Rues Rabelais et Joliot-Curie

Le Maire de la commune de Ste Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police

VU le Code de la Route et notamment les articles R1, R44 et R225

VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière, Livre I,

VU l'article R 610.5 du Code Pénal,

CONSIDERANT que des abus ont été constatés,

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité, du respect des lieux et du patrimoine, et de la bienséance justifient pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit sur l'ensemble de la placette – parvis de l'église, devant l'accès principal du bâtiment, dans le périmètre constitué entre les Rues Joliot Curie et Rabelais

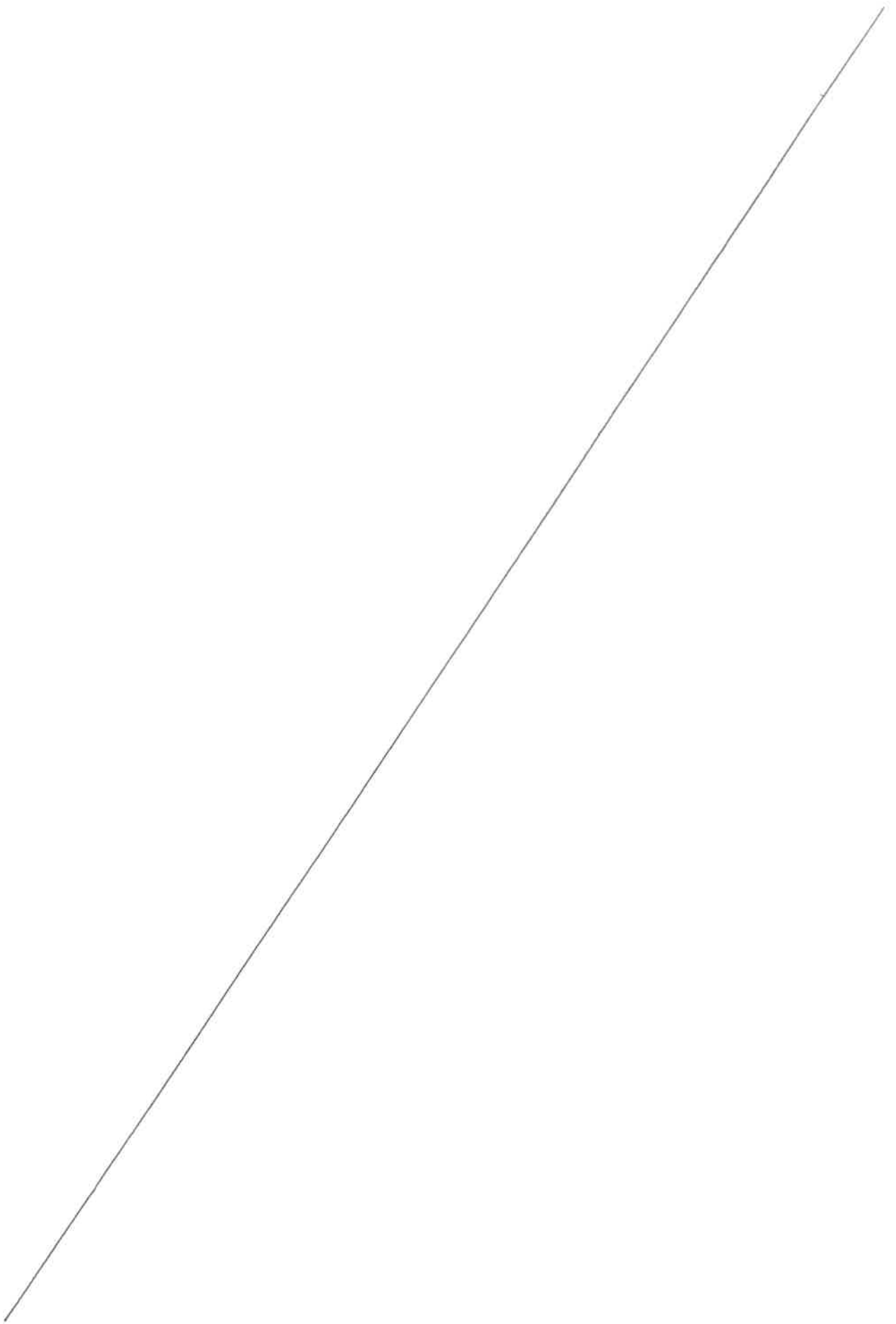
Article 2 : Par dérogation à l'article 1, cet emplacement pourra être utilisé par les véhicules d'entretien de la commune, les véhicules de service public, et les fourgons funéraires.

Article 3 : la signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, et notamment les dispositions du livre 1, 8^{ème}, par les services municipaux.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AMANVILLERS, la Police Municipale ainsi que tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Marie aux Chênes
le 13 mars 2018
Le Maire, Roger WATRIN







**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION
DE SIGNATURE
Madame Cindy HEITZ**

Le Maire de Sainte Marie aux Chênes ;
VU l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Cindy HEITZ, fonctionnaire titulaire de la commune, est délégué(e) sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet d'apposer le paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-préfet, M. le Procureur de la République, l'agent concerné.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 16 février 2018
Le Maire, Roger WATRIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers, (art.9) (JO du 3/12/1983) modifiant le décret n° 65-25 du 11.01.1965 relatif au délai de recours contentieux en matière administrative (art.1, al.6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 16/02/2018 (+signature de l'agent)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215706201-20180216-20180216signHC-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2018

